



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230329-DM25_2023-CC

DECISION DU MAIRE n°25/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'un abonnement téléphonique a été pris en 2022, pour la maison médicale,

Considérant la décision du Maire n°21/2022 du 29 avril 2022 autorisant la signature de ce contrat,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le contrat à la baisse suite son utilisation réelle,

Considérant l'offre de la société Add-On.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Add-On sise 2 rue de Rouen à VIGNY 95450, le contrat d'abonnement téléphonique pour la maison médicale de Maule, pour un montant de 129,00€ H.T par mois et selon les conditions générales.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/3/2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines